Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 034-253401822-20230929-2023_09_25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Séance du 29 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023
Date d'affichage convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	20
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	6		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le vendredi 29 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-09-25

Objet de la délibération :

Rapports technique et financier 2022 du délégataire de l'UVE OCREAL

Présents :
CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BENIATTOU Noureddine, ESTEBAN Jean-Jacques
CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, KUSOSKY Romain
CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre
CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François,
CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain
CC Terre de Camargue : PENIN Olivier
Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric
Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à CAPUS Georges, MATHERON Françoise à SENET Laurent, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à FENOY Fabrice, MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex, BERNARD Claude à PENIN Olivier.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Les articles D.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le compte-rendu annuel du délégataire doit être présenté à la collectivité, maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport exposé, comité syndical :

- Prend acte du rapport technique et financier 2022 du délégataire OCREAL.

Fait à Lunel-Viel le 29 septembre 2023,

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET

Le Président,
Fabrice FENOY

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.